



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 12 février 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER,

Excusé ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle RÉMOND a donné pouvoir à Mme Hélène GLEZ

Absents : Mme Christine CELTON, Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, M. Philippe CLAVIER, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : Mme Charlotte NOVELLO

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire indique que par mail du 9 février 2026, la Direction Générale des Finances Publiques, a informé la commune de l'indisponibilité de leur application nécessaire à la validation et à la génération des CFU des collectivités. De ce fait, bien que les éléments financiers soient corrects, la commune ne peut délibérer sans le visa de la DGFIP. Aussi, Monsieur le Maire propose de retirer les 4 premiers points inscrits à l'ordre du jour et de les reporter au prochain Conseil Municipal. L'ensemble des membres du Conseil Municipal approuve le report de ces points.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou observations sur le procès-verbal joint à la convocation. En l'absence d'observation, le **procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

1. REVALORISATION DES INDEMNITES DES ELUS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 20.000 HABITANTS

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

Vu la délibération n° D2020-06-02 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du maire et de ses adjoints.

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant sur la revalorisation des indemnités allouées au maire pour les communes de moins de 20.000 habitants.

Vu l'article L2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour une commune de 2.698 habitants, le taux d'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 2.698 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en service,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Compte tenu de ces éléments, et au vu de l'avis de la commission Finances/Ressources Humaines du 5 février 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

de maintenir les taux de la délibération D2020-06-02 du 11 juin 2020 : le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe indemnité globale, fixé au taux suivant :

	IB 1027	Taux max de l'indemnité au 01/01/2026	Taux retenus
Maire	4 110,52 €	55,70%	48,50%
Adjoint 1	4 110,52 €	21,38%	18,60%
Adjoint 2	4 110,52 €	21,38%	18,60%
Adjoint 3	4 110,52 €	21,38%	18,60%
Adjoint 4	4 110,52 €	21,38%	18,60%
Adjoint 5	4 110,52 €	21,38%	18,60%
Adjoint 6	4 110,52 €	21,38%	18,60%
Conseiller délégué N°1	4 110,52 €		3,86%
Conseiller délégué N°2	4 110,52 €		3,86%

Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de

l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Précise que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Echanges : Madame GEORGETTE demande s'il y a une obligation de fixer les indemnités. Monsieur CHARRIER indique qu'il appartient au conseil municipal de décider, de répartir et de fixer les taux tout en respectant l'enveloppe maximum. Le prochain conseil sera amené à déterminer les nouveaux taux.

Monsieur AUBRET précise que l'enveloppe de 84 000 € annuelle impacte le budget de fonctionnement.

2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité d'effectuer une cartographie des emplois ou de mettre à jour les emplois de la collectivité ou de l'établissement public à la date du 12 février 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines du 5 février 2026,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:

Adoptent le tableau des effectifs,

Précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Autorisent le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Echanges : Monsieur AUBRET précise les ajustements réalisés depuis 2025 (suppression de postes vacants).

3. AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA GUINANDERIE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ

Vu la délibération D20250522-10 du 22 mai 2025 autorisant le lancement des travaux de sécurisation de la RD61 « La Guinanderie » ;

Vu la délibération D20251204-10 du 4 décembre 2025 prenant acte de la décision de la commission d'appel d'offre d'attribuer le marché relatif aux travaux d'aménagement route de la Guinanderie à l'entreprise BODIN SAS, sise ZI BP 439 – 85304 CHALLANS CEDEX.

Considérant que dans la délibération D20251204-10, il a été omis de lever la prestation supplémentaire éventuelle n°1 (tapis d'enrobé sur l'emprise départementale), évaluée à 7.628,50 € HT dont le coût définitif sera pris en charge par le Département de Loire-Atlantique, la Commune de Saint Mars de Coutais faisant l'avance des fonds.

Après avis favorable de la Commission Finances Ressources Humaines réunie le 5 février 2026

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Lèvent la prestation supplémentaire éventuelle n°1 (tapis d'enrobé sur l'emprise

départementale) d'un montant de 7.628,50 € HT.

Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la prestation supplémentaire éventuelle N°1 ;

Echanges : Monsieur CHARRIER qu'une convention sera passée avec le Département pour la prise en charge financière de l'enrobée, objet du présent avenant.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Laëtitia PELTIER

4. DENOMINATION DES RUES DE LA TRANCHE 2 DE LA ZAC DES MILLAUDS

Afin de définir les modalités de dénomination des voies et numérotage, le Conseil Municipal par délibération du 7 novembre 2024, a approuvé la création de la Commission dénomination des numéros et nom des voies de Saint Mars de Coutais.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu les articles L2121-30, L2212-1 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le plan Avant Projet de la tranche 2 de la ZAC des Millauds a été transmis à la commune par Loire Atlantique Développement.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, et après proposition de la Commission dénomination des numéros et nom des voies réunie les 3 septembre 2025 et 27 janvier 2026, **le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

De poursuivre la numérotation de la rue des Millauds sur la Tranche 2, en suivant les numérotations paires et impaires, jusqu'à l'impasse proche de la route départementale,

De nommer la rue matérialisée en vert sur le plan annexé : « Rue de l'Arpent »,

De nommer la rue matérialisée en violet sur le plan annexé : « Chemin de la Glycine »,

De nommer le parking matérialisé en orange sur le plan annexé : « Impasse du Lopin »,

De nommer la rue matérialisée en rose sur le plan annexé : « Rue du Pied Carré ».

D'approuver le système de numérotation continu retenu pour chaque point d'adressage existant et à venir, avec côté pair et côté impair.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Echanges : aux questions des membres du conseil sur l'origine des noms donnés aux voies, Madame PELTIER indique que la Commission a choisi de retenir principalement des noms de mesures anciennes et ce à vocation.

Informations diverses

La séance est levée à 21h15

La secrétaire
Charlotte NOVELLO



 Le Maire
Jean CHARRIER

